



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/06/2006

COMPTE-RENDU

Présents : MM BERTHOU - MATRAS –THIOLLIER – PROTIERE – ESCOBESSA (MIRIBEL) – GOUBET – GUILLET – PELARDY (ST MAURICE DE BEYNOST) – DUPEUBLE - AUBERNON – Mme BARD (BEYNOST) - PIGNOT - GADIOLET (NEYRON) – GEOFFRAY – MERCANTI (TRAMOYES)-OSSET -VIENOT (THIL)

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur THIOLLIER est désigné comme secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29/03/2006

Le compte rendu de la séance du 29/03/2006 est voté à l'unanimité

III- AFFAIRES GENERALES

a) Création d'un emploi occasionnel

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire pendant les congés d'été de créer un emploi occasionnel d'agent administratif pour pourvoir notamment aux tâches d'accueil et de secrétariat. Il explique également que des remplacement ponctuels sont effectués lors des absences de l'agent en charge de ces tâches.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ DECIDE de créer un emploi occasionnel d'accueil/secrétariat à compter du 14/08/2006 au 04/09/2006

2/ PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine

3/ DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents administratifs

4/ CHARGE l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

5/ HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

6/ AUTORISE de manière ponctuel le remplacement de l'agent en charge de l'accueil/secrétariat

IV- FINANCES

a) Arrête du compte de gestion 2005

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur PROTIERE, responsable de la commission des finances, informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2005 a été réalisée par le receveur en poste à Miribel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la communauté.

Il précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2005 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

	Résultat de clôture 2004	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice 2005	Résultat de clôture 2005
Investissement	45 596.53	0.00	- 445 448.21	- 399 851.68
Fonctionnement	4 426 690.61	3 242 308.47	3 669 081.67	4 853 463.81
TOTAL	4 472 287.14	3 242 308.47	3 223 633.46	4 453 612.13

b) Vote du compte administratif 2005

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2005 approuvant le budget primitif de l'exercice 2005;

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice. Après avis de la commission des finances en date du 30 mai 2006.

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence Michel VIENOT conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2005, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9 885 308.40	4 741 061.90
Recettes	14 738 772.21	4 341 210.22
Excédent	4 853 463.81	- 399 851.68

Monsieur BERTHOU souligne une fois de plus la bonne santé financière de la CCMP. Il souhaite que l'analyse prospective puisse aller au delà des champs de compétences actuels de la CCMP pour répondre à tous les besoins.

Monsieur PROTIERE explique que le rendu de l'étude prospective qui aura lieu en assemblée générale le 03/07/2006 ne prendra en compte que les compétences actuelles et leurs évolutions, tant en investissement qu'en fonctionnement. Il fait remarquer que de nombreuses compétences actuelles de la CCMP sont encore à mettre en œuvre ou à développer.

Monsieur GOUBET souhaite que l'étude KPMG et l'analyse prospective menée par la commission des finances servent d'outils d'aide à la décision, permettent de faire des choix, d'établir des priorités.

Monsieur GADIOLET ajoute que le centre nautique aura des répercussions sur plusieurs années. La CCMP doit se garder des réserves pour ne pas obérer les possibilités de futurs équipements.

Monsieur MATRAS conclut en précisant que l'étude prospective bien qu'intégrant que les compétences actuelles permettra néanmoins d'évaluer les capacités de la CCMP pour les années futures.

c) Affectation du résultat 2005

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement pour d'une part couvrir le déficit constaté de la section d'investissement, puis en fonction des besoins, d'affecter la somme restante soit au 002 en report de fonctionnement, soit au 1068 en réserve d'investissement.

A	Résultat de l'exercice	3 669 081.67
B	Résultats antérieurs reportés	1 184 382.14
C	Résultat à affecter (A+B hors RAR)	4 853 463.81
D	Solde d'exécution d'investissement	- 399 851.68
E	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 3 380 083.00
F	Besoin de financement	3 779 934.68

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité**

1/ **DECIDE** d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement de l'exercice 2005 de la manière suivante :

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés	3 779 934.68 euros
- 002 / Résultat de fonctionnement reporté	1 073 529.13 euros

d) Décisions modificatives n°1

Régularisation affectation du résultat

La DM n°1 est votée à l'unanimité

Désignation	Article	Section Sens	Service	Montant euros	
				Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Excédent de fonctionnement capitalisés	1068	I/R	Non ventilable	45 596.53	
Résultat de fonctionnement reporté	002	F/R	Non ventilable		45 596.53

e) Décisions modificatives n°2

La DM n°2 est votée à l'unanimité

Désignation	Opérations	Article Section Sens	Service	Montant euros	
				Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Pistes cyclables sur RN 84	N°76	2031- I/D	95		1 339.52
Sport/construction pétanodrome	N°28	2313 - I/D	4	18 709.92	
Musique / Sathonette	N°29	2317- I/D	3		14 500.00
Création voirie académie de musique	N°85	2317 - I/D	822		2 870.40
TOTAL				18 709.92	18 709.92

f) Subvention 2006 / Académie de la Dombes

Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée une demande de subvention de l'Académie de la Dombes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité**

1/ **DECIDE** de verser à l'Académie de la Dombes une subvention de fonctionnement de 2 000 €.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 service « NV » du budget communautaire 2006

V- TRAVAUX**V1 / LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT****a) Torrent du Rapan / avenant n°1 au lot 1 et 2**

Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée un projet d'avenant n°1 à signer avec le groupement APPIA REVILLON/BRUNET TP (lot 1) et l'entreprise TETRA (lot 2) concernant le marché du torrent du Rapan soit une plus value de 7 165.20 euros HT.

Lots	Titulaire	Marché initial euro HT	Avenant n°1 euro HT	%	Total marché euro HT
Lot 1	APPIA-REVILLON et BRUNET TP	139 960.00	4 840.20	3.46%	144 800.20
Lot 2	TETRA SAS	48 690.00	2 325.00	4.78%	51 015.00
Total		188 650.00	7 165.20	3.80 %	195 815.20

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité**

1/ APPROUVE les avenants n°1 tels que présentés soit une plus value globale de 7 165.20 € H.T.

2/ AUTORISE le Président à les signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

b) Torrent des Boulées / validation de l'étude d'avant projet et du dossier de consultation

Monsieur le rapporteur présente au conseil communautaire le dossier d'étude d'avant projet et de consultation établi par la DDAF de l'Ain concernant l'aménagement du torrent des Boulées dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 442 000 € HT.

Coût travaux	442 000.00
Imprévus	18 000.00
<u>Prix d'objectif</u>	460 000.00
Maîtrise d'œuvre et provisions diverses	30 000.00
TOTAL H.T.	490 000.00
TVA 19.6%	96 040.00
TOTAL TTC	586 040.00

Ce projet consiste à réaliser 12 seuils en gabions dans le torrent des boulées et dans son affluent situé à l'Ouest du centre-ville de Miribel . ces travaux permettront de limiter le transport solide et stabiliser le profil en long des ravins :

- « Ravin de Neyron – Sud » : 250 m de long – 6 seuils
- « Ravin des Boulées – Nord » : 340 m de long – 6 seuils.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité**

1/ APPROUVE intégralement l'étude d'avant-projet et le dossier de consultation établis par la DDAF 01

2/ DECIDE de procéder à la dévolution des travaux par appels d'offres ouvert

3/ DESIGNE Monsieur le Président comme personne responsable du marché

4/ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce projet.

V2 / VOIRIE

a) Giratoire de l'ex RN 84 et ex RN 1084 / Beynost / désignation du titulaire

Monsieur le rapporteur rappelle que le 06/10/2005 le conseil a validé l'étude d'avant projet portant sur la réalisation d'un giratoire au carrefour de l'ex RN 84 et de l'ex RN 1084 sur la commune de Beynost

Pour rappel l'avant projet établi par la DDE prévoyait notamment :

- un rayon interne de 14.50 m
- une chaussée annulaire de 8.50 m de largeur : 7 m + 1.5 m pour espace futur des cyclistes

Le coût de l'opération, hors signalétique, était estimée à 419 859.99 € TTC

Il informe que le 12/04/2006 a été lancée une procédure d'appel d'offres ouverte pour la désignation de l'entreprise . Suite à la commission d'appel d'offre du 16/05/2006 et du 24/05/2006, l'entreprise APPIA REVILLON a été désignée comme économiquement la plus avantageuse pour un coût de 343 712.46 € TTC.

Suite à cette présentation, Monsieur le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Président à notifier le marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ DESIGNE comme titulaire du marché du giratoire de l'ex RN84/1084 l'entreprise APPIA REVILLON pour un coût TTC de 343 712.46 euros.

2/ AUTORISE le Président à notifier le marché et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

b) Aménagement de sécurité sur Thil / désignation du titulaire

Monsieur le délégué aux travaux de voirie rappelle que le 08/07/2005 l'assemblée a validé un projet établi par le bureau d'étude « CALAD ETUDES » portant sur divers aménagement de sécurité sur la commune de Thil pour un coût prévisionnel de 311 799.80 € HT.

Pour rappel le projet consiste en entrée d'agglomération, côté Niévroz, à la réalisation :

- de trois îlots,
- au calibrage de la chaussée par la création de trottoirs et la pose de bordures
- l'aménagement de l'intersection entre la RD 61a et la RD61b
- la création de trois trottoirs

Le 03/05/2006 a été lancé une procédure d'appel d'offres ouverte. Suite à la commission d'appel d'offre du 16/05 et du 24/05, il est proposé à l'assemblée de désigner l'entreprise APPIA REVILLON pour un montant de 298 293.40 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ DESIGNE comme titulaire du marché l'entreprise APPIA REVILLON pour un montant de 298 293.40 € TTC

2/ AUTORISE le Président à notifier le marché et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

c) Pont de l'île / désignation des titulaires des lots 1 et 2

Monsieur le rapporteur informe que le 28/04/2006 a été lancée une procédure d'appel d'offres ouverte pour le confortement et l'élargissement du Pont de l'île. Suite à la commission d'appel d'offre du 02/06 et du 14/06, il propose à l'assemblée de désigner les entreprises suivantes :

<u>Lots</u>	<u>Entreprises</u>	<u>Montant € H.T.</u>
1/ Protection des fondations	Ets PETRISSANS	130 350.00
2/ Elargissement	Ets ADS	446 990.25
TOTAL		577 340.25

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ **DESIGNE** comme titulaire du marché les entreprises suivantes :

<u>Lots</u>	<u>Entreprises</u>	<u>Montant € H.T.</u>
1/ Protection des fondations	Ets PETRISSANS	130 350.00
2/ Elargissement	Ets ADS	446 990.25
TOTAL		577 340.25

2/ **AUTORISE** le Président à notifier les marchés et à signer tous les documents qui s'y rapportent, ainsi que de procéder à toutes les déclarations nécessaires préalables à cette opération, y compris la déclaration loi sur l'eau

V3 / BATIMENTS

a) Gymnase de Beynost / avenant N°1 au lot 7

Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée un projet d'avenant n°1 en moins value de 890.16 € HT au marché signé avec l'entreprise SMA pour le lot 7 « métallerie-clôtures » dans le cadre de la réalisation du gymnase du collège de Beynost.

Il précise que cet avenant est du à la diminution de la masse des travaux suivants :

- 24,255 ml de clôture à 45.96€ soit 1 112.33 € HT

<u>Lots</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Marché initial euro HT</u>	<u>Avenant n°1 euro HT</u>	<u>Total marché euro HT</u>
métallerie-clôture	SMA	61 987.76 €	- 1 112.33	60 875.42

L'entreprise ayant déjà perçue un montant travaux de 61 765.58 € HT, elle devra sur la base de cet avenant rembourser à la CCMP la somme de 890.16 € HT soit 1 064.63 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ **APPROUVE** l'avenant n°1 en moins value tel que présenté :

2/ **AUTORISE** le Président à le notifier et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

b) Ecole de musique / désignation des titulaires des lots 1-5 et 7

Monsieur le délégué aux travaux de bâtiments rappelle qu'une nouvelle procédure pour l'attribution des lots 1-5 et 7 jugés infructueux a été lancée le 19/04/2006.

La commission d'appels d'offres réunie le 16/05/2006 et le 24/05/2006 après analyse du rapport du maître d'œuvre a désigné les entreprises suivantes :

Lots	Estimation	entreprise	Montant € H.T.
1/ Terrassement-VRD	98 000 € HT (base) 23 000 € HT (options)	APPIA REVILLON	104 315.00 (base) 9 045.00 (récupération des eaux)
5/ Menuiserie ext.alu	175 000 € HT	STEELGLASS	161 323.00
7/ Menuiserie int.bois	79 000 € HT (base)	MONTRADE	116 088.75 (base) 15 219.35 (option)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ **DESIGNE** comme titulaire les entreprises suivantes :

Lots	entreprises	Montant € H.T.
1/ Terrassement-VRD	APPIA REVILLON	113 360.00
5/ Menuiserie ext.alu	STEELGLASS	161 323.00
7/ Menuiserie int.bois	MONTRADE	131 308.10

2/ **AUTORISE** le Président à notifier les marchés et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

c) Ecole de musique / annulation de la délibération du 29/03/06

Monsieur le rapporteur informe que lors de la notification des marchés, il a été constaté sur les lots 9-10 et 12 des écarts minimes entre l'acte d'engagement et le montant inscrit sur la délibération du 29/03/06. Après concertation avec les services préfectoraux, il convient de modifier ladite délibération.

Lots	Entreprises	Montant € HT Voté le 29/03/2006	Montant réel du marché pour notification
Lot 9	RAVASSEAU PLANTIER	15 583.63 €	15 580.63
Lot 10	BERRY	23 429.59 €	23 429.50
Lot 12	SERTIF	26 192.00	25 919.73

Il informe également que le lot 13 attribué initialement à l'entreprise TARVEL pour un montant de 15 470.50 € H.T. a été déclaré sans suite par le Président pour motif d'intérêt général suite à une erreur manifeste d'analyse par la maîtrise d'œuvre, et fera l'objet d'une nouvelle procédure de consultation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ **MODIFIE** la délibération du 29/03/2006 comme suit pour les lots 9-10 et 12 :

Lots	Entreprises	Montant réel du marché pour notification
Lot 9	RAVASSEAU PLANTIER	15 580.63
Lot 10	BERRY	23 429.50
Lot 12	SERTIF	25 919.73

2/ AUTORISE le Président à notifier les marchés sur la base de ces montants rectifiés et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

3/ PREND acte que le lot 13 a fait l'objet d'une procédure sans suite pour motif d'intérêt général et fera l'objet d'une nouvelle procédure de consultation.

Monsieur AUBERNON, responsable de la commission des affaires culturelles souligne que le coût réel des travaux pour cette opération s'élève suite à ces consultations à 1 394 724.53 € H.T. pour une estimation stade APD de 1 355 000.00 € HT. Le lot 13/plantation reste cependant à pourvoir. Globalement l'écart entre l'estimation et le coût réel ne devrait pas dépasser les 4%.

d) Nouvelle caserne de gendarmerie / accord sur les conditions locatives

Monsieur le président expose que monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain demande par courrier du 30 mai dernier, au Conseil Communautaire de bien vouloir s'engager à réaliser la construction d'une caserne comptant 20 logements, 4 studios pour les gendarmes adjoints et des locaux de service et techniques dans les conditions juridiques et financières fixées par la direction générale de la gendarmerie nationale.

Il est à noter que le coût plafond de l'unité logement fixé pour le 2ème trimestre 2006 s'élève à 153.600,00 euros et que l'Etat peut accorder une subvention égale à 18 % de ce coût plafond.

Quant au loyer versé par l'Etat à la communauté de communes, conformément aux dispositions de la circulaire du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31 janvier 1993), il sera calculé au taux de 6 %:

- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures à la somme résultant de l'application des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble est mis à disposition de la gendarmerie.
- soit, dans le cas contraire, du montant des coûts plafonds, soit à ce jour et à titre indicatif, s'établit actuellement à 153.600,00 euros.

Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.

La valeur du terrain, estimé par les services fiscaux dans la limite du prix d'acquisition, entrera dans l'économie de l'affaire pour la seule parcelle cadastrée C 1.505.

Une majoration de loyer est autorisée pour tenir compte du surcoût lié à la nature du sol. Celle-ci sera calculée selon le taux de 6% du montant toutes taxes comprises des dépenses réelles dûment justifiées et dans la limite de 5% du coût-plafond servant de base au calcul du loyer.

Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur ces différents points.

Un débat s'engage sur le plan de financement prévisionnel proposé au vote du conseil, ainsi que sur le mode opérationnel choisi pour cette réalisation.

Monsieur BERTHOU pense que la gendarmerie ne sera pas une opération blanche comme cela avait été initialement annoncé. Il constate que le montant du loyer est gelé pendant 9 ans et que les subventions versées sont plafonnées sur un coût travaux nettement inférieur au projet CCMP. La réalisation de cette opération par un bailleur type SEMCODA aurait été une solution moins coûteuse pour la collectivité. Cette solution n'a pas été suffisamment étudiée.

Monsieur PROTIERE souligne que le plan de financement présenté ce soir n'a pas été validé par la commission des finances qui avait plutôt envisagé lors de ces précédentes réunions un financement à 100% par emprunt. Ce plan reste donc à valider.

Monsieur AUBERNON rappelle que la décision de financer et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération a été prise collégialement par cette assemblée. Le débat ne devrait pas avoir lieu.

Monsieur MATRAS informe que ce plan n'est que prévisionnel et qu'il reste modulable sur toute la durée de l'opération. L'objectif de ce soir est avant tout de valider la délibération type transmise par le ministère pour gagner les 2 mois de la période estivale et ne pas retarder ce projet défini comme prioritaire.

Monsieur DUPEUBLE explique que la durée du prêt doit être calée de sorte que les annuités soient équivalentes aux loyers versés par le ministère de la défense

Suite à ce débat l'assemblée souhaite que le financement de la construction de la caserne de gendarmerie soit couverte par des emprunts correspondant aux loyers à percevoir. La commission des finances sera chargée d'évaluer la durée du prêt.

**Après avoir entendu l'exposé qui précède,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité**

1/ DONNE SON ACCORD pour réaliser une caserne de gendarmerie comptant 20 logements, 4 studios pour les gendarmes adjoints et des locaux de service et techniques.

2 / RAPPELLE que cet immeuble sera situé sur un terrain sis rue de Saint Maurice à MIRIBEL dont la valeur entrera dans l'économie de l'affaire pour la seule parcelle cadastrée C 1.505.

3 / SOLLICITE de l'Etat la subvention accordée par Décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 aux collectivités locales ayant un projet de construction de gendarmerie.

4/ DEMANDE que la subvention d'Etat soit versée :

- à raison de deux tiers lors de la mise hors d'eau du bâtiment, le tiers restant étant versé à la livraison du bâtiment



5/ SOLLICITE du Conseil Général une subvention pour la réalisation de cette construction.

6/ APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé au dossier de subvention.

7/ PREND ACTE des conditions du bail à savoir :

- Le versement par l'Etat d'un loyer de 6 % du montant du coût plafond ou du montant des dépenses réelles si elles sont inférieures au coût plafond.

8/ PREND ACTE que le bail stipulera un loyer invariable durant les neuf premières années.

9/ AUTORISE le Président à signer les documents relatifs à ce dossier.